



**DELIBERATION N° 22/122 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'INFORMATION SUR LE DÉPLOIEMENT
ET LA COMMERCIALISATION DU RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT
POUR LA CORSE (2022)**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU D'INFURMAZIONE À PUNTU
DI A SPARGHJERA DI U RITALE AD ALTISSIMU FLUSSU PÈ A CORSICA (2022)**

SEANCE DU 29 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 juillet 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI
Mme Françoise CAMPANA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Lisa FRANCISCI à Mme Paula MOSCA
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI

M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Hyacinthe VANNI à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Nadine NIVAGGIONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA, Véronique PIETRI, Pierre POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/226 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse,
- VU** la délibération n° 19/189 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

- VU** la délibération n° 21/179 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2021 prenant acte du rapport d'information sur le déploiement et la commercialisation du réseau très haut débit pour la Corse,
- VU** la délibération n° 20/219 CP de la Commission Permanente du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH,
- VU** la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit FTTH signée entre la Collectivité de Corse et SFR Collectivités le 16 octobre 2018 et notifiée le 16 octobre 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport d'information sur le déploiement et la commercialisation du réseau très haut débit pour la Corse, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 juillet 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 JUILLET 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU D'INFURMAZIONE À PUNTU DI A
SPARGHJERA DI U RITALE AD ALTISSIMU FLUSSU PÈ A
CORSICA (2022)

RAPPORT D'INFORMATION SUR LE DÉPLOIEMENT ET
LA COMMERCIALISATION DU RÉSEAU TRÈS HAUT
DÉBIT POUR LA CORSE (2022)

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le 16 octobre 2018, la convention de la délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit pour la Corse était signée entre la Collectivité de Corse et l'opérateur SFR Collectivités (devenu XP Fibre entre temps).

Depuis, le délégataire Corsica Fibra déploie activement le réseau Très Haut Débit sur le territoire insulaire.

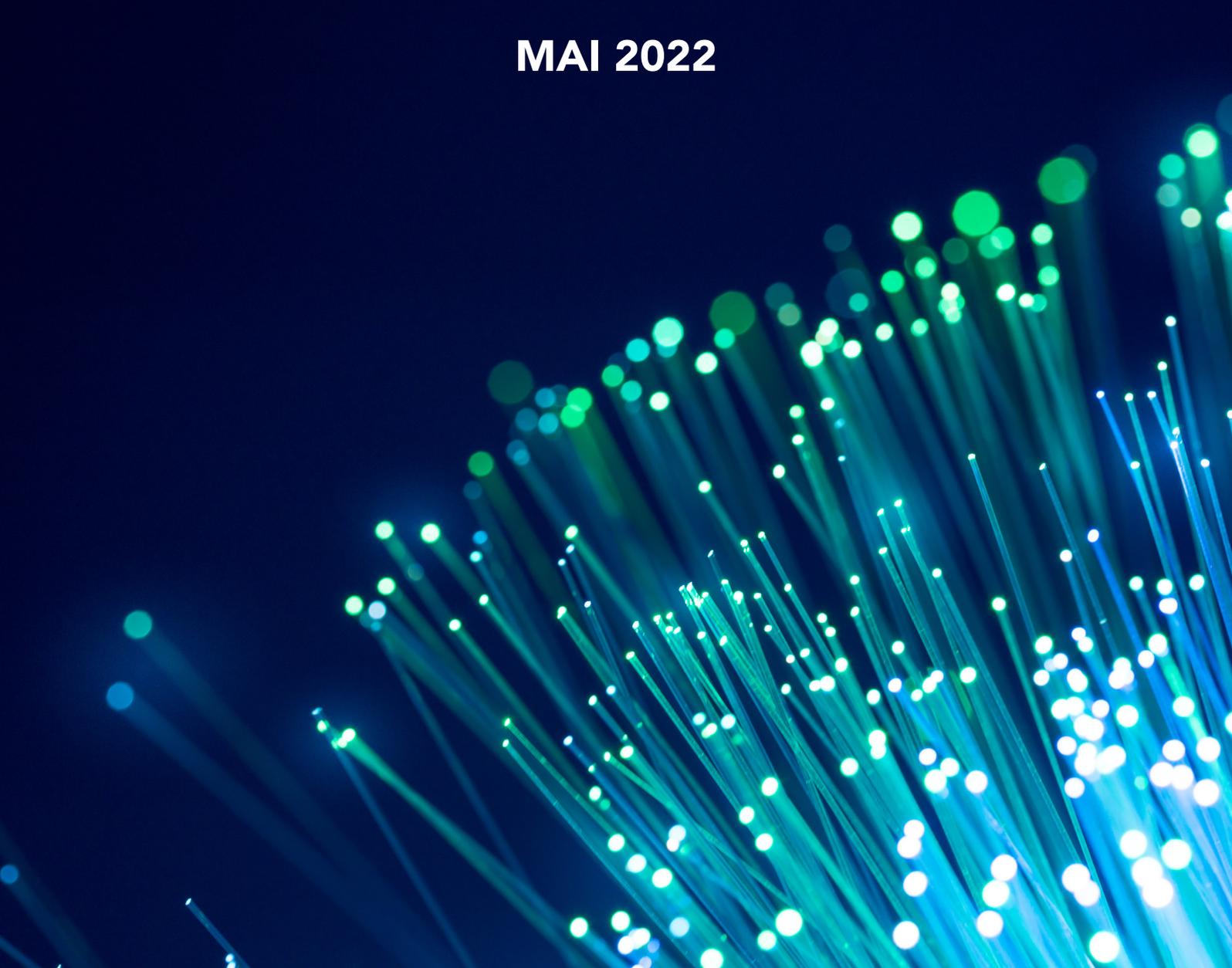
Le présent rapport offre un point d'étape arrêté au 5 mai 2022 sur le déploiement et la commercialisation du réseau à Très Haut Débit pour la Corse.

Il complète le précédent point d'étape présenté à l'Assemblée de Corse lors de sa session du 28 octobre 2021 (délibération n° 21/179 AC).

Ce point d'étape permet notamment de mieux mesurer les avancées du déploiement de la fibre et les impacts socio-économiques d'un projet structurant qui éclaire le choix assumé d'une politique de développement équilibré et durable du territoire.

Je vous propose de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

MAI 2022



POINT D'ÉTAPE SUR LE DÉPLOIEMENT ET LA COMMERCIALISATION DU RÉSEAU À TRÈS HAUT DÉBIT POUR LA CORSE

—◆—

*Dans le cadre de la convention de délégation
de service public relative à l'établissement et
l'exploitation d'un réseau de communications
électroniques à très haut débit fttb*



TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Les étapes clés	4
Présentation de la convention de délégation de service public	5
Carte des engagements de déploiement issue de l'avenant 2	7
Financements publics de l'opération.	8
Evolution juridique du statut du délégataire depuis la signature du contrat.....	8
La société Corsica Fibra	9
Point d'étape du déploiement	10
Focus sur les déploiements de prises	10
Nombre de prises construites par commune.....	11
Focus sur les déploiements de NRO.....	13
Focus sur les déploiements de PM	15
Point sur la négociation avec les bailleurs pour les « conventions immeuble »	15
Point d'étape de la commercialisation des prises	16
Nombre de prises commercialisées par commune.....	17
Bilan de la souscription d'abonnements par les usagers finaux.....	18
Taux de succès au 1er raccordement.....	18
Commercialisation et adressage	19
Point financier	21
Versement de la subvention au délégataire.....	21
Part des versements FSN et PEI perçue par la CdC.....	21
Part des redevances pour frais de contrôle perçue par la Collectivité de Corse.....	21
Point d'étape formation, insertion et emploi	22
Point d'étape sur le numérique inclusif et le développement des usages	23
Dotation en tablettes numériques	23
Evenement territorii di dumane	24
Digital Factory in Paesi.....	25
Production de supports de communication.....	26
Concertation Collectivité de Corse – Corsica Fibra	27
Perspectives offertes par le réseau THD	29
Conclusion	30
Glossaire/ou FAQ	31
Contact Corsica Fibra	32

PRÉAMBULE

Dès 2016, le Président du Conseil exécutif de Corse décidait de donner une nouvelle impulsion à la politique d'aménagement numérique de la Corse en matière de Haut Débit et de Très Haut Débit.

Les chantiers du Haut Débit et du Très Haut Débit ont été érigés comme une priorité stratégique de la Collectivité de Corse autour de 4 ambitions :

- ✓ **Répondre aux besoins des territoires insulaires** en situation de fracture numérique avérée,
- ✓ **Éviter de construire une Corse à deux vitesses**, avec le Très Haut Débit sur les agglomérations de Bastia et d'Aiacciu et le Haut Débit ailleurs,
- ✓ **Comblent au plus vite la fracture territoriale** de plus en plus douloureuse pour les territoires situés en zones rurales,
- ✓ **Remplacer définitivement le réseau cuivre** existant et vétuste par de la fibre optique d'ici 2025.

Le présent rapport offre un point d'étape arrêté au 5 mai 2022 sur le déploiement et la commercialisation du réseau à Très Haut Débit pour la Corse. Il met à jour celui présenté à l'Assemblée de Corse lors de sa session du 28 octobre 2021 (Délibération 21/179 AC)

LES ÉTAPES CLÉS

- ✓ **Le 29 juillet 2016**, la délibération n°16/173 AC approuvait la mise en œuvre opérationnelle de la première phase du schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Corse.
- ✓ En **septembre 2016**, la délibération n°16/219 AC approuvait le principe du lancement de la délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit pour la Corse.
- ✓ Le **29 juin 2018**, la délibération n°18/226 AC approuvait la signature de la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit pour la Corse avec SFR Collectivités.
- ✓ Le **16 octobre 2018**, la convention de la délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit pour la Corse était signée.
- ✓ Le **27 juin 2019** la délibération n°16/189 AC approuvait l'avenant 1 à la convention, permettant notamment de prendre en compte le changement d'actionariat de Corsica Fibra (SFR et SFR Collectivités vers SFR FTTH).
- ✓ Le **17 décembre 2020**, la délibération N° 20/219 AC approuvait l'avenant 2 à la convention, permettant notamment de définir un nouveau calendrier de déploiement prenant en compte les impacts de la crise sanitaire, et l'état d'urgence qui a pris fin le 24 juillet 2020.

PRÉSENTATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC



Le 16 octobre 2018 (date de signature de la convention de la délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit pour la Corse) constitue la date de référence de l'exécution du contrat.

Le contrat de concession a été souscrit entre SFR Collectivités et la Collectivité de Corse pour une durée de 30 ans.

52 M€ de fonds publics ont été investis pour valoriser près de 275 M€ de travaux d'établissement et 327 M€ d'investissement sur la durée du contrat.

La convention prévoit le déploiement 170.069 prises Très Haut Débit, et de 7.000 kilomètres d'infrastructure en fibre optique sur une période de 5 années. Le réseau couvrira 344 communes, à savoir toutes les communes de Corse à l'exception de la CAB, de la CAPA et de Biguglia (qui constituent la zone d'initiative privée, dite Zone AMII*).

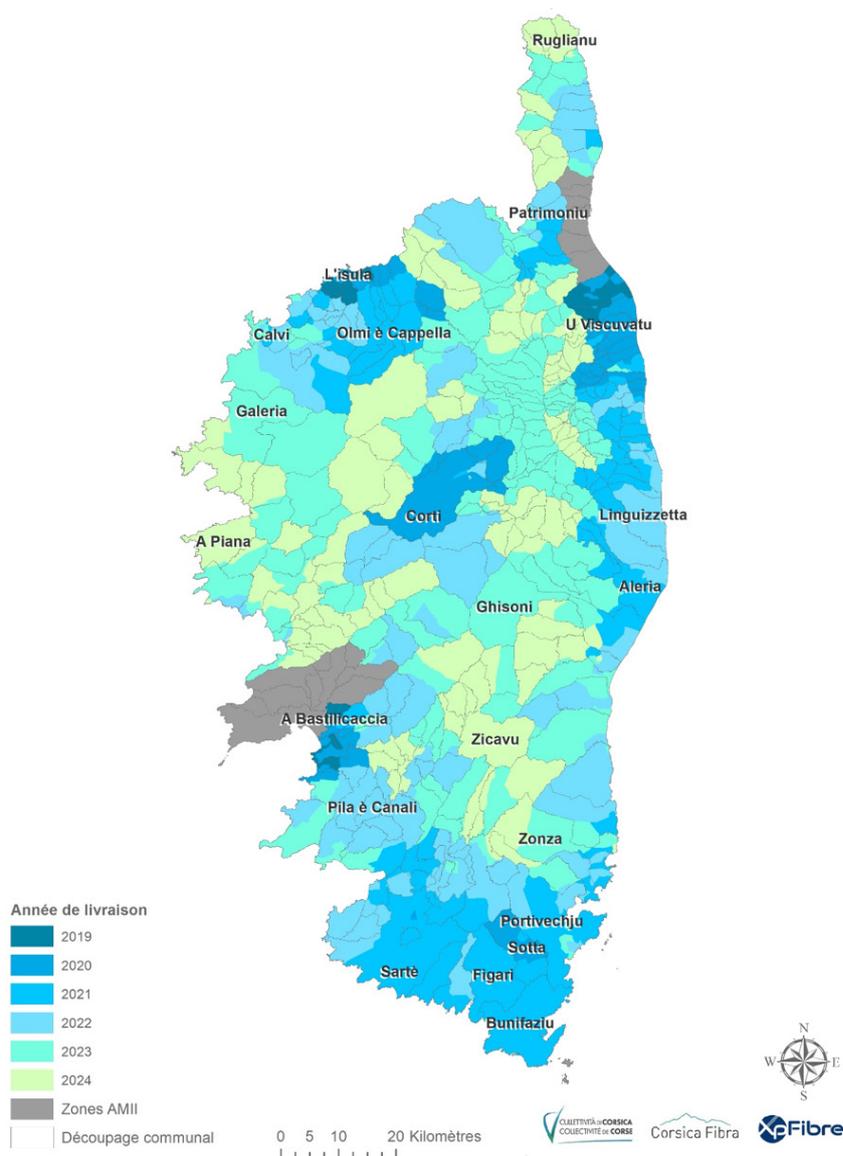
En outre, la convention offre à la Collectivité de Corse offre les garanties suivantes :

- Un catalogue de service en tout point du territoire ouvert à tous les opérateurs.
- Une construction du réseau qui mobilisera entre 125 et 291 emplois à temps plein.
- Des engagements de formation et d'insertion à hauteur de 30.000 heures de formation et 95.000 heures d'insertion sur toute la durée de la convention.
- La création d'une société ad hoc (Corsica Fibra) dédiée à la construction, l'exploitation et la commercialisation du réseau. La société Corsica Fibra a été créée avec 4 emplois pour le moment (voir plus loin).

- 15 M€ de capital apportés dans les 3 mois suivants la constitution de la société ad hoc. Ce capital est désormais disponible chez Corsica Fibra.
- Un prêt de 50 M€ consenti par SFR Collectivités à la société délégataire dans les 3 mois de sa constitution. Cet engagement été tenu.
- Le dépôt des fonds échappant à la consolidation de trésorerie avec le reste du groupe.
- Une lettre d'engagement de la société SFR collectivités sur la garantie à la société dédiée des moyens et ressources nécessaires au respect des obligations de cette dernière au titre de la Convention.
- Une garantie de substitution de la société SFR Collectivités en cas de défaillance de la société dédiée.
- Des garanties autonomes à première demande pour l'établissement du réseau à hauteur de 20 M€, et pour l'exploitation du réseau à hauteur de 7 M€.
- Des garanties de bien de retour pour la Collectivité de Corse.
- Un versement de la subvention échelonné et subordonné à la réalisation des travaux selon un échéancier contractuellement défini.
- Des pénalités sévères en cas de manquement ou de retard.

* Zone AMII : Zone d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement, relevant de l'initiative privée. En Corse, Orange est l'opérateur d'infrastructures sur les 2 zones AMII. La première concerne la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) et Biguglia, l'autre concerne la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA).

CETTE CARTE REPRÉSENTE LE CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT ISSU DE L'AVENANT 2



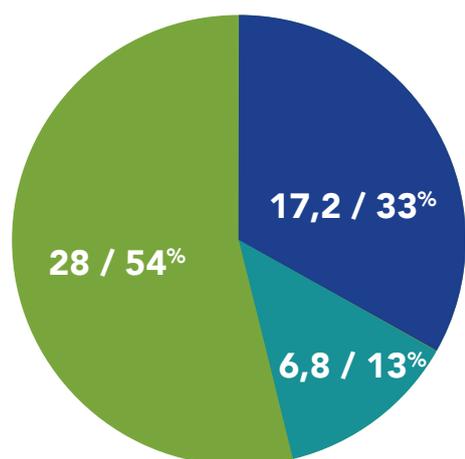
Détail de la production annuelle (Noeuds de Raccordements Optiques (NRO), Points de Mutualisation (PM) et prises raccordables)

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE DÉPLOIEMENT (AVENANT 2) EXPRIMÉS EN CUMULÉ

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
NRO	5	15	38	57	72	-	72
PM	27	131	354	327	416	-	416
Prises	11 402	32 466	71 400	109 389	147 155	170 069	170 069

La convention prévoit la pose de 72 NRO, 416 PM et 170 069 prises optiques raccordant l'ensemble des locaux raccordables de Corse.

FINANCEMENT PUBLIC DE L'OPÉRATION



Financement publics (en M€)

● CdC ● PEI ● FSN

Le financement public de l'opération prévoit **52 M€** de subvention publique alloués au délégataire et versés au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Ils se répartissent de la façon suivante :

- **34,64 M€ provenant de l'Etat** dans lesquels 28 M€ sont alloués au titre du Fonds pour la Société Numérique et 6,84 M€ au titre du PEI. Soit un cofinancement de l'Etat de 67%.
- Un financement de la **Collectivité de Corse de 17,2 M€.**

EVOLUTION DU STATUT DU DÉLÉGATAIRE DEPUIS LA SIGNATURE DU CONTRAT

A la signature de la convention, le délégataire était SFR Collectivités. Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la Convention, la société SFR Collectivités a constitué une société ad hoc, dénommée CORSICA FIBRA, dédiée à l'exécution de la Convention, qui s'est substituée à elle en qualité de Délégataire. SFR Collectivités prend alors le statut de « Maison Mère ».

Pour accélérer ses déploiements, le groupe ALTICE/SFR a décidé de créer une nouvelle filiale, SFR FTTH, amenée à gérer au niveau national le déploiement et la commercialisation de fibre optique (FTTH) en ZMD (Zone Moins Dense), activités jusqu'alors exercées à la fois directement par SFR (pour les zones AMII) et par SFR Collectivités (pour la zone RIP) à travers les filiales de cette dernière.

Par courrier du 13 Février 2019, les sociétés SFR Collectivités et SFR, respectivement maison-mère et maison-grand-mère du Délégataire, ont ainsi informé le Délégrant de la réorganisation du groupe et de la création de la société SFR FTTH, qui devient la nouvelle maison-mère du Délégataire à compter du 1er mars 2019.

Conformément aux articles 8 et 9 de la Convention et à l'article 36-4-b du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, le Délégataire a sollicité l'accord préalable et exprès du Délégrant pour modifier la détention du capital social et du contrôle du Délégataire. Pour faire suite à la demande du délégant, **l'avenant 1** avait notamment pour objet d'officialiser l'accord du Délégrant sur ce changement d'actionnaire.

L'avenant 1 a ainsi permis à la Collectivité de Corse « de prendre acte de la restructuration du Délégataire et notamment de la création de la société SFR FTTH,

qui devient la nouvelle maison-mère de CORSICA FIBRA, Déléataire de service public, dont elle acquiert 100 % du capital social, auparavant détenu par SFR Collectivités » et « d'autoriser, conformément à l'article 4.1 de la Convention, ce changement d'actionnariat induit par la restructuration ».

SFR FTTH a donc été substitué à SFR Collectivité en tant que maison mère de la filiale Corsica Fibra, notamment en termes des garanties vis-à-vis de celle-ci.

Enfin, la dernière réorganisation du groupe a changé la dénomination sociale de SFR FTTH par XpFibre. Il ne s'agit que d'un changement de dénomination commerciale de la maison mère, n'ayant aucun impact juridique ni financier sur la DSP FTTH et ne nécessitant pas de figurer dans un avenant.

LA SOCIÉTÉ CORSICA FIBRA

Conformément à l'Article 4 de la convention, une filiale dédiée a été créée. Elle se nomme Corsica Fibra. Cette filiale est détenue à 100% par XpFibre. La société a été créée le 20 novembre 2018 et sa forme juridique est une Société par Actions Simplifiée à Associé Unique (SASU).

Conformément à l'Article 8 de la convention, son capital social a été porté à 15 M€.

La mise en place opérationnelle de la société s'est faite au cours du premier trimestre 2019 avec 3 employés ; soit 4 mois après la signature du contrat.

Ses locaux se situent à Bastia (Immeuble La Nina, Rue Jean Pierre Gaffory).

Au 5 mai 2022, Corsica Fibra compte 3 collaborateurs dédiés travaillant en Corse. Plusieurs dizaines de collaborateurs sont mobilisés au sein de XpFibre et du groupe ALTICE en support au déploiement et pour assurer les fonctions transverses.

La convention prévoit un effectif cible de 7 personnes en pleine charge. La Collectivité de Corse dispose de 3 interlocuteurs directs chez Corsica Fibra, dédiés et basés en Corse ; le recrutement d'une quatrième ressource ayant échoué fin 2021. Pour autant, Corsica Fibra et XpFibre font valoir des ressources mobilisées hors de Corse qui permettent d'honorer un effectif mobilisé de 7 personnes dédiées à temps plein.

Le sujet reste en discussion car la Collectivité de Corse souhaite que les 7 emplois mobilisés soient situés en Corse. Corsica Fibra et XpFibre sont disposées à faire les efforts nécessaires en ce sens au fil de la montée en charge. En effet, selon celles-ci les activités d'exploitation du réseau et d'administration des ventes n'ont pas atteint leur plein niveau d'activité pour nécessiter des ressources à plein temps sur place.

POINT D'ÉTAPE DU DÉPLOIEMENT AU 5 MAI 2022

95 488 prises ont été livrées sur 170 169 prises prévues à la convention.

45 NRO ont été posés sur 72 NRO prévus à la convention.

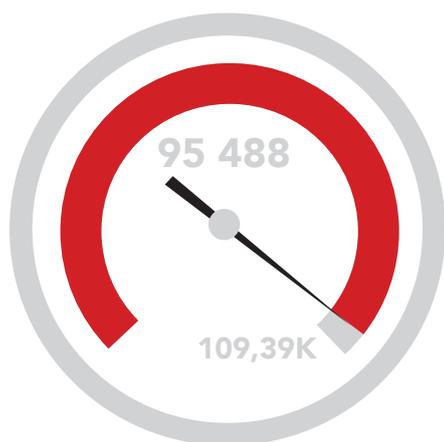
413 PM ont été posés sur 416 PM prévus à la convention.

	Déployé 2019	Engagement 2019	Déployé 2020	Engagement 2020	Déployé 2021	Engagement 2021	Déployé 2022 au 5 mai	Engagement 2022
NRO*	5	5	20	15	38	33	45	57
PM*	52	27	223	131	354	230	413	327
Prises*	10 700	11 402	33 241	32 466	71 400	70 279	95 488	109 389

(*) Dans le tableau les valeurs sont exprimées en cumulé

Les chiffres sont exprimés **en cumulé**.

FOCUS SUR LES DÉPLOIEMENTS DE PRISES ET DE FIBRE AU 5 MAI 2022



87,3%

Au 5 mai 2022, **87,30%** des prises à livrer au 31 décembre 2022 sont construites.

	FIBRAGE EN KILOMÈTRES			
	Collecte	Transport	Distribution	Total
Aérien			91,5	91,5
Sous terrain	309,5	57,8	30,1	367,4

Ventilation des câbles déployés : Aérien et Sous-terrain

A date Corsica Fibra à implanté 20 poteaux (Plaine U Borgu). Orange possède 145 000 poteaux en Corse.

NOMBRE DE PRISES CONSTRUITES PAR COMMUNE

Locu (Communes concernées)	Nombre de prises prévu (cible)	Nombre de prises Construites	Années de déploiement
Aghjone	124	4	2023
Aiti	87	4	2023
Albitreccia	1511	1304	2019
Aleria	1093	193	2021
Ampriani	24	28	2023
Arbiddali	142	138	2022
Barbaghju	165	217	2021
A Bastilicaccia	2230	2234	2019
Belgudè	634	645	2021
Bunifaziu	3391	1511	2021
U Borgu	4926	5432	2019
Brandu	1258	1320	2022
Calinzana	1628	124	2021
Calvi	5482	5356	2022
Campi	45	34	2023
Canale di Verde	314	272	2021
I Canneddi	70	56	2024
Carghjese	1539	826	2022
Casaglione	692	159	2023
Casalabriva	210	117	2022
U Castellà di Casinca	437	466	2021
Castifau	255	216	2023
Castirla	154	84	2024
Cavru	754	394	2022
Cervioni	1347	1497	2021
Chjatra	230	184	2021
Coghja	792	340	2024
A Curbaghja	1262	1221	2020
Corti	4831	4624	2020
A Costa	96	90	2021
Coti Chjavari	1252	809	2022
Eccica è Suaredda	532	328	2021
Farringule	266	176	2022
Figari	1135	1106	2021
Foci è Bilzesi	154	150	2021
Fozzà	195	152	2021
A Ghisunaccia	2264	1643	2021
Ghjunchetu	94	105	2021
Granaccia	114	98	2021
Grussettu è Prugna	3266	3716	2019
Lecci	1870	1432	2022
Livia	833	21	2022
L'Isula	3620	3736	2020
Linguizzetta	1199	1043	2022
Loretu di Casinca	252	5	2022

Locu (Communes concernées)	Nombre de prises prévu (cible)	Nombre de prises Construites	Années de déploiement
Lucciana	3580	3856	2019
U Lugu di Nazza	104	7	2023
Lumiu	2649	1193	2021
Matra	85	98	2023
U Musuleu	41	21	2022
Moita	146	116	2021
Moltifau	664	2	2022
U Mucale	207	83	2022
Monte	361	222	2021
Montegrossu	415	109	2023
Munticellu	1528	1613	2020
Nuvella	131	105	2020
Ocana	413	141	2020
Ochjatana	319	320	2021
Oletta	945	1076	2021
Olmeta di Tuda	229	13	2023
Ulmetu	1501	691	2023
Olmi è Cappella	280	258	2021
L'Olmù	150	13	2024
Omessa	564	155	2023
Palasca	230	236	2020
Patrimoniu	642	585	2021
A Penta di Casinca	2261	2185	2021
Peru è Casevechje	156	147	2021
U Pianellu	143	119	2023
U Pianu	49	39	2021
Pianottuli è Caldareddu	901	329	2022
A Petracurbara	635	622	2022
A Petra di Verde	216	177	2021
Pitrusedda	1416	1191	2022
A Pieve	129	1	2022
Pigna	128	1	2022
Pioghjula	169	134	2022
U Poghju di Venacu	190	1	2024
U Poghju d'Oletta	190	187	2021
Poghju è Mezana	942	797	2021
Porri	74	56	2022
Portivechju	11998	10287	2021
Prupìa	3178	2793	2020
I Prunelli di Fiumorbu	2049	1381	2021
U Prunu	169	115	2021
Rapale	150	7	2024
San Fiurenzù	1753	1165	2021
San Damianu	87	51	2022

Locu (Communes concernées)	Nombre de prises prévu (cible)	Nombre de prises Construites	Années de déploiement
San Gavinu d'Ampugnani	141	35	2021
San Gavinu di Carbini	828	378	2024
San Ghjuvanni di Muriani	123	116	2022
San Ghjulianu	405	252	2021
Santu Niculaiu	1552	1783	2021
Santa Lucia di Mercoriu	14	128	2021
Santa Lucia di Muriani	934	1283	2021
Santa Maria Ficaniedda	75	75	2021
Santa Maria Poghju	662	634	2021
Sant'Andria di u Cotone	233	209	2021
Sant'Andria d'Urcinu	112	72	2024
Santa Riparata di Balagna	1052	856	2020
Santa Riparata di Muriani	105	98	2022
Santu Petru di Tenda	456	85	2023
Sari d'Urcinu	312	297	2024
Sartè	3152	2786	2020
Scata	61	57	2021
Serra di Fiumorbu	324	144	2021
U Silvarecciu	148	101	2021
Siscu	792	727	2021
Suddacarò	473	127	2022
Sorbu è Ocagnanu	535	520	2021
Sotta	830	989	2020
U Spiluncatu	336	306	2021
Tagliu è Isulacciu	472	422	2021
Talasanu	442	479	2021
Tallone	246	109	2022
Tocchisu	173	122	2024
Tralonca	28	88	2021
Vallecalle	142	20	2022
A Valle di Campulori	272	208	2021
A Vallica	51	51	2022
Vilone è Ornetu	120	87	2022
Vintisari	1379	462	2022
A Venzulasca	1088	1237	2020
U Viscuvatu	1780	1873	2020
Vicu	1249	433	2024
Vighjaneddu	497	537	2021
E Ville di Parasu	216	198	2021
Zalana	223	156	2023
Zonza	3452	579	2022
Zuani	86	61	2023

95488

Au total, 95 488 prises ont été construites au 5 mai 2022

FOCUS SUR LES DÉPLOIEMENTS DE NRO EN 2022

La convention prévoit la pose de 57 NRO en 2022. Au 5 mai 2022, 45 NRO ont été posés soit 79% de l'objectif.

NRO posés au 5 mai 2022

Localisation NRO déjà posé	Potentiel Prises	Localisation NRO déjà posé	Potentiel Prises	Localisation NRO déjà posé	Potentiel Prises
Lucciana	10 445	Calvi	2 327	Ruglianu	2 493
Lucciana		Lumiu	3 652	I Prunelli di Casacconi	1 304
A Bastlicaccia	10 156	U Pianellu	1 042	A Canavaghja	1 055
Monticellu	8 423	Siscu	2 705	A Vulpaiola	1 304
Sartè	3 329	Calinzana	2 327	Lama	1 098
A Venzulasca	4 759	Carghjese	1 632	Calacuccia	1 883
Lecci	4 210	Coti Chjavari	1 753	Galeria	701
Sotta	1 110	Zonza	4 804	Vico	2 511
Palasca	1 450	Aucciani	1 994	Santa Maria Sichè	2 295
Corti	5 849	Pitretu é Bicchisgià	1 098	Livia	1 114
Pruprià	5 484	Carbini	751	Alandu	553
Pianottuli è Caldareddu	2 337	Sainta Lucia di Tallà	1 090	Evisa	1 093
A Penta di Casinca	4 464	Luri	1 271	Ocana	1 288
Bonifaziu	3 413	U Sulahju	3 635	I Catari	1 695
Porti-Vechju	9 577	Omessa	1 069	A Sarra di Farru	1 654
Santa Maria Poghjiu	5 330	Canari	1 779	Muratu	1 972
San Ghjulianu	2 297	Cugnoculu é Muntichji	674		
U Speloncatu	1 094	A Piana	1 034		
A Ghisonaccia	4 873	Castineta	1 426		
A Ponte à a Leccia	1 603	Coghjia	1 244		
Aleria	1 349	Calcatoghjiu	2 246		
San Fiorenzu	4 102				

Poses de NRO à venir (entre le 5 mai et le 31 décembre 2022)

Localisation NRO	Potentiel prises	Localisation NRO	Potentiel prises
Aucciani	1 994	A Vulpaiola	1 304
Pitretu é Bicchisgià	1 098	Alandu	553
Carbini	751	Evisa	1 093
Sainta Lucia di Tallà	1 090	Ocana	1 288
Cugnoculu é Muntichji	674	I Catari	1 695
Castineta	1 426	A Sarra di Farru	1 654
I Prunelli di Casacconi	1 304	Muratu	1 972
A Canavaghja	1 055		



OMESSA



CALACUCCIA

FOCUS SUR LE DÉPLOIEMENT DE PM EN 2021

Au 5 mai 2022, **413 PM ont été livrés pour 2022 sur les 416 attendus** dans la convention (avenant 2). Sur ce type d'équipement, le déploiement s'avère plus rapide que celui attendu.



Exemples de PM posés

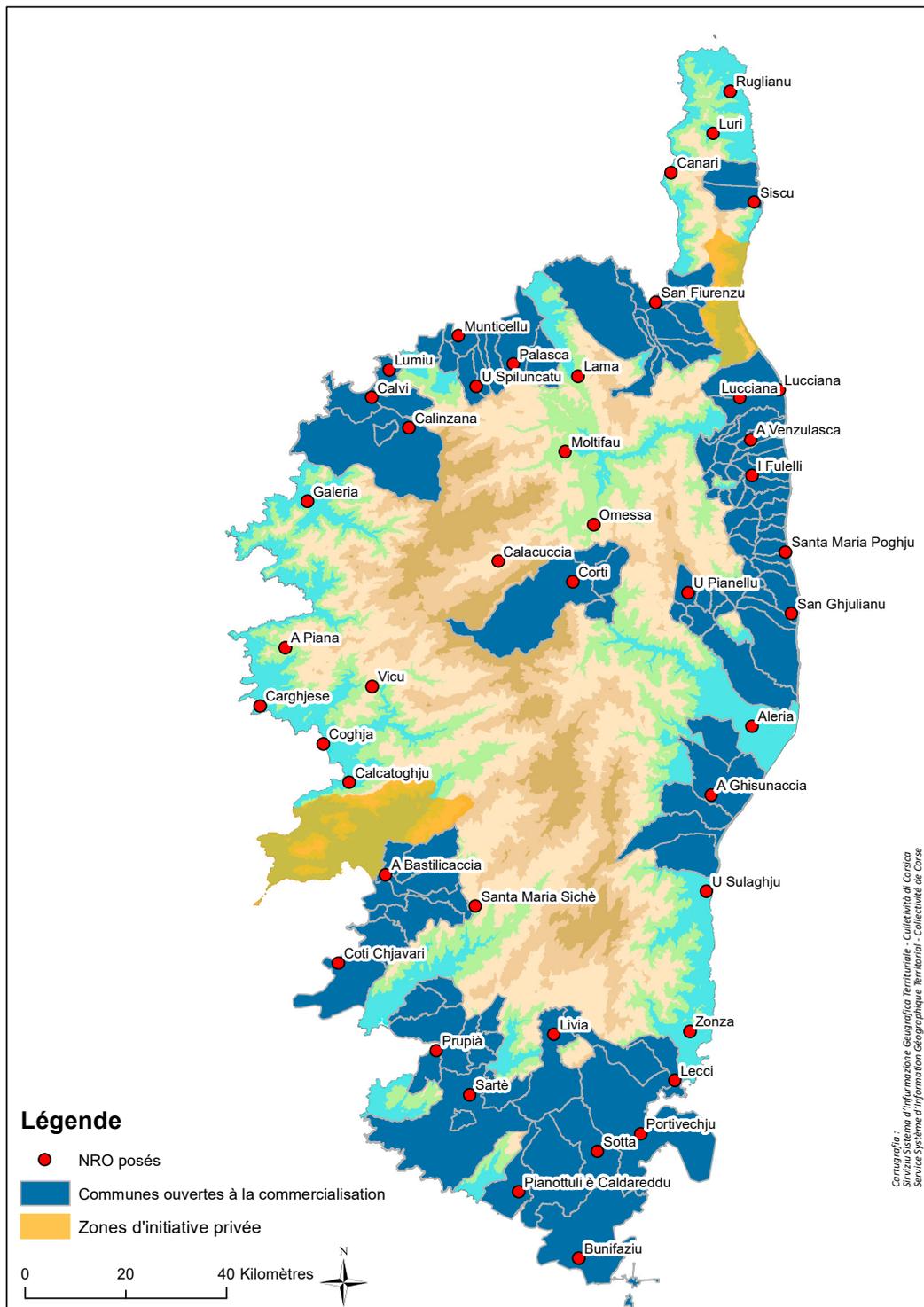
POINT SUR LA NÉGOCIATION AVEC LES BAILLEURS POUR LES « CONVENTIONS IMMEUBLE »

Les conventions immeubles sont essentielles afin de permettre au réseau Très Haut Débit d'atteindre chaque logement. Elles nécessitent un travail d'information et de concertation avec les bailleurs (syndics, propriétaires publics ou privés, offices HLM, etc.) afin de pouvoir procéder à leur signature. Sans elles, le réseau ne peut être finalisé.

Au 5 mai 2022, **1 346 conventions** ont été signées pour **35 600 logements**.

POINT D'ÉTAPE DE LA COMMERCIALISATION DES PRISES AU 5 MAI 2022

Cartographie des communes ouvertes à la commercialisation



NOMBRE DE PRISES COMMERCIALISÉES PAR COMMUNE

Locu (Communes concernées)	Nombre de prises (cible)	Nombre de prises Commercialisées
Aghjone	124	4
Albitreccia	1511	1303
Ampriani	24	28
Arbiddali	142	138
Barbaghju	165	217
A Bastilicaccia	2230	2300
Belgudè	634	640
Bunifaziu	3391	1345
U Borgu	4926	5410
Calinzana	1628	133
Calvi	5482	5234
Campi	45	34
Canale di Verde	314	272
Casalabriva	210	117
U Castellà di Casinca	437	464
Cavru	754	391
Cervioni	1347	1493
Chjatra	230	184
A Curbaghja	1262	1221
Corti	4831	4800
A Costa	96	90
Coti Chjavari	1252	802
Eccica è Suaredda	532	328
Figari	1135	1108
Foci è Bilzesi	154	150
Fozzà	195	152
A Ghisunaccia	2264	1520
Ghjunchetu	94	105
Granaccia	114	98
Grussettu è Prugna	3266	3771
Lecci	1870	293
Livia	833	21
L'Isula	3620	3712
Linguizzetta	1199	1041
Loretu di Casinca	252	5
Lucciana	3580	3845
U Lugu di Nazza	104	
Lumiu	2649	524
Matra	85	98
Moita	146	116
U Mucale	207	83
Monte	361	211

Locu (Communes concernées)	Nombre de prises (cible)	Nombre de prises Commercialisées
Montegrossu	415	109
Munticellu	1528	1610
Nuvella	131	105
Ocana	413	141
Ochjatana	319	320
Oletta	945	1036
Olmèta di Tuda	229	13
Ulmetu	1501	683
L'Olmù	150	12
Palasca	230	236
Patrimoniu	642	585
A Penta di Casinca	2261	2184
Peru è Casevechje	156	147
U Pianellu	143	119
U Pianu	49	39
Pianottuli è Caldareddu	901	218
A Petracurbara	635	622
A Petra di Verde	216	177
Pitrusedda	1416	936
A Pieve	129	1
Pigna	128	1
U Poghju di Venacu	190	1
U Poghju d'Oletta	190	186
Poghju è Mezana	942	797
Porri	74	56
Portivechju	11998	9543
Pruprà	3178	2760
I Prunelli di Fiumorbu	2049	1377
U Prunu	169	114
Rapale	150	7
San Fiorenzu	1753	1159
San Gavinu d'Ampugnani	141	35
San Gavinu di Carbini	828	34
San Ghjuvanni di Muriani	123	64
San Ghjulianu	405	252
Santu Niculau	1552	1770
Santa Lucia di Mercoriu	14	128
Santa Lucia di Muriani	934	1274
Santa Maria Ficaniedda	75	75
Santa Maria Poghju	662	633
Sant'Andria di u Cotone	233	209

Locu (Communes concernées)	Nombre de prises (cible)	Nombre de prises Commercialisées
Santa Riparata di Balagna	1052	856
Santa Riparata di Muriani	105	98
Santu Petru di Tenda	456	85
Sartè	3152	2522
Scata	61	14
Serra di Fiumorbu	324	144
U Silvarecciu	148	101
Siscu	792	721
Suddacarò	473	127
Sorbu è Ocagnanu	535	518
Sotta	830	989
U Spiluncatu	336	305
Tagliu è Isulacciu	472	420
Talasanu	442	479
Tallone	246	109
Tralonca	28	88
Vallecalle	142	20
A Valle di Campulori	272	208
Vilone è Ornetu	120	87
Vintisari	1379	462
A Venzulasca	1088	1233
U Viscuvatu	1780	1835
Vighjaneddu	497	531
E Ville di Parasu	216	198
Zalana	223	156
Zuani	86	61
	107 147	85 936

Au total, **85 936** prises ont été commercialisées, sur **95 488** prises construites.

BILAN DE LA SOUSCRIPTION D'ABONNEMENTS PAR LES USAGERS FINAUX

Sur 85.936 prises commercialisées, 19.200 prises ont fait l'objet de la souscription d'un abonnement auprès des clients finaux. On note **plusieurs centaines de nouveaux abonnements chaque mois**.



Les FAI nationaux Free et Bouygues ne commercialisent pas encore d'offre sur le réseau Corsica Fibra.

L'opérateur commercial (OC) **ORANGE est le plus actif** 79,2% des ventes d'abonnements), suivi de l'opérateur commercial (OC) SFR (20,8%).

TAUX DE SUCCÈS AU 1ER RACCORDEMENT

L'opérateur commercial procède au raccordement de l'abonné et valide la qualité du raccordement ou son défaut. Ainsi, **le taux de succès au premier raccordement est le principal indicateur de la qualité du réseau**. Il se situe pour le réseau de Corsica Fibra à 92 %.

On notera un taux d'échec bien inférieur à la moyenne qui est de 75 % (source Arcep, Objectif Fibre et opérateurs commerciaux).

COMMERCIALISATION ET ADRESSAGE

La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif de disposer d'adresses normées sur une commune. Ce plan d'adressage recense la dénomination de l'ensemble des voies communales, publiques et privées et la numérotation de tous les bâtis (habitations, commerces, entreprises, sites publics, etc.) quel que soit leur état d'occupation.

En Corse en 2020, plus de 90% des communes ne disposaient toujours pas d'un plan d'adressage, ou disposaient d'un plan d'adressage partiel.

Pourtant sans un plan d'adressage complet la commercialisation des prises FTTH sur une commune s'avère difficile voire impossible. L'indisponibilité des plans d'adressage est le principal frein à la commercialisation des prises déjà construites. C'est pour cela que Corsica Fibra a publié et diffusé auprès des communes une plaquette de sensibilisation relative à l'adressage.

Un adressage normalisé constitue par ailleurs un élément essentiel de l'aménagement du territoire communal. Lorsqu'il est de qualité, il lui permet d'acquérir une meilleure visibilité extérieure et contribue à renforcer son attractivité.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (dite « loi 3DS »), définitivement votée par le Parlement le mardi 8 février 2022, prévoit que les communes, « mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions ».

Cette disposition instaure une obligation indirecte pour tous les villages, quelle que soit leur taille, de procéder à un « adressage » en bonne et due forme. Cette « base d'adresses nationale », librement accessible, a vocation à devenir une référence unique pour la localisation des lieux.

Or, la Collectivité de Corse, anticipant les besoins et cette modification de la loi, a mis en place un Appel à Projets (AAP) relatif à l'adressage dès début 2021, ouvert jusqu'en 2024 et financé par le fonds montagne*, permettant de soutenir les communes dans la réalisation de leur plan d'adressage. Cet AAP a créé un effet levier permettant l'adressage de nombreuses communes ; et ce en phase avec la valorisation des toponymies locales et la maîtrise par les communes de leurs données.

Au 5 mai 2022, plus de 160 communes ont ainsi lancé un processus d'adressage et 110 dossiers ont été reçus par la Collectivité de Corse. En 6 mois, depuis le dernier rapport arrêté au 15 octobre 2021, cela correspond à 70 communes de plus ayant lancé leur adressage et plus du double de dossiers reçus.

*le Schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne couvrant la période 2017-2023 a été présenté aux élus de la montagne puis adopté par l'Assemblée de Corse le 24 février 2017 par la Délibération 17/050 AC.

Communes pour lesquelles une subvention a été attribuée

A Petra Di Verde	Cutuli	Olmata di Capicorsu	Sotta
A Pieve	E Cristinacce	Olmata di Tudda	Spiluncatu
Alata	Eccica è Suaredda	Omessa	Sullacaro
Aleria	Felicetu	Ota	Tagliu Isulacciu
Antisanti	Feringule	Palasca	Tagliu Isulacciu
Appiettu	Grossa	Piana	Tocchisu
Barbaghju	I Prunelli di Fiumorbu	Pianottoli	Tolla
Barettali	Lama	Pietrosella	Tominu
Bastelica	Lecci	Pioghjula	U Petrosu
Biguglia	Lecci	Poghju d'Oletta	U Poghju Marinacciu
Bilia	Linguizzeta	Poghju e Mezana	u Sulaghju
Bugugna	Lumio	Quenza	Urtaca
Calcatoghju	Meria	Rogliano	Venaco
Calvi	Monticello	San Gavino di Tenda	Vicu
Campana	Murato	San Lorenzu	Villanova
Canari	Muru	Santa Lucia di Tallà	Ville di Pietrabugno
Carbini	Nessa	Santa Maria di Lota	Vilone è Ornetu
Casaglione	Noceta	Santa Maria Poghju	Zalana
Castellare di Casinca	Nonza	Santu Petru di tenda	Zicavo
Chisà	Occhiatana	Sari e sulinzara	Zirubia
Corti	Ogliastru	Sari e sulinzara	
Costa	Olcani	Sorbu è Ocagnanu	

APPEL A PROJET NUMERIQUE 2021 3133 APD (INVESTISSEMENT)

Délibération n°21/073CP de l'Assemblée de Corse du 28/04/2021

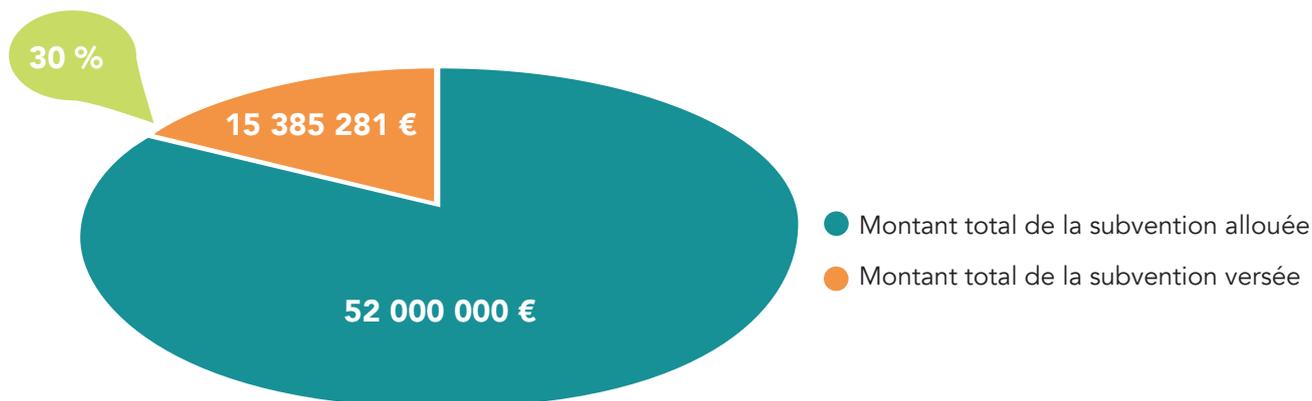
Montant total des subventions attribuées

586.955,85 €

POINT FINANCIER

VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU DÉLÉGATAIRE

Au 5 mai 2022, 30 % de la subvention a été versée par la Collectivité de Corse au délégataire Corsica Fibra.



PART DES VERSEMENTS FSN ET PEI PERÇUE PAR LA CDC

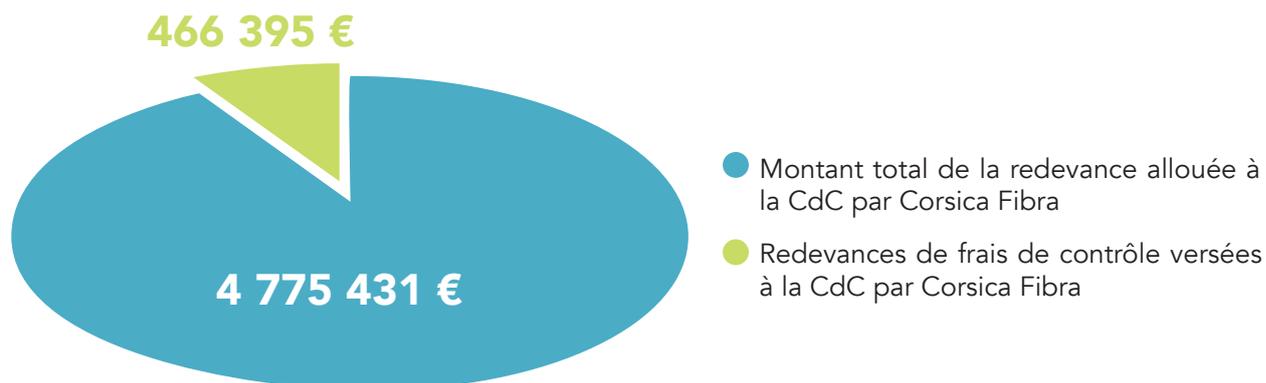
A ce jour, la Collectivité de Corse a perçu une première avance de versement du FSN d'un montant de 5.022.000 €.

La Collectivité de Corse a perçu un premier versement PEI d'un montant de 1.352.204 €.

PART DES REDEVANCES POUR FRAIS DE CONTRÔLE PERÇUE PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Au titre de l'article 28.3 de la Convention portant sur les redevances de contrôle, la Collectivité de Corse perçoit annuellement une somme de 150.000 € (indexés au taux fixe de 1,80%) pour la première phase de déploiement (jusqu'à fin 2023).

Au 5 mai 2022, la Collectivité de Corse a perçu 466.395 € de redevances :



POINT D'ÉTAPE

FORMATION, INSERTION ET EMPLOI

Conformément à l'article « 4.8. Mise en œuvre d'une politique favorisant l'insertion par l'emploi et la formation » de la convention, le délégataire est tenu de poursuivre une politique favorisant la formation professionnelle ainsi que l'insertion sociale et professionnelle.

Malgré les crises sanitaires qui se sont succédées depuis début 2020, plus de 60 000 heures de formation auront été dispensées.

Elles auront permis de former et diplômé **297 apprentis**.

253 apprentis ont obtenu un CDI, soit **91% des diplômés**.

18 sessions de formation ont été dispensées depuis 2019, dans le contexte de la pandémie, en partenariat avec l'Afpa de Corti et le CFA de Corse du sud.

ANNÉES	NOMBRE DE DIPLOMÉS
2019	108
2020	103
2021	86
Total	297

62 590 heures de formation et 57 450 heures d'insertion ont été dispensées depuis le début du projet

Synthèse	Objectifs vs Réalisé	Objectif convention à T0 + 4 ans = fin 2022 (Nb d'heures)	Nb d'heures réalisées au 05/05/2022 (début exercice 4)	% réalisé au 05/05/2022 (début exercice4) vs Objectifs à T0 + 4 ans (fin 2022)	Objectif total convention (Nb dheures)	% réalisé au 05/05/2022 vs objectif total convention (fin 2044)
	Formation	23 205	62 590	270 %	30 823	203%
	Insertion	57 450	66 430	116 %	95 727	69 %

POINT D'ÉTAPE SUR LE NUMÉRIQUE INCLUSIF ET LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES

1. DOTATION EN TABLETTES NUMERIQUES

La crise sanitaire, les mesures de confinement et les nombreuses restrictions mises en place depuis deux ans, ont contribué à accentuer considérablement la fracture numérique, notamment au sein de la jeunesse insulaire.

Un dispositif a ainsi été mis en place permettant la dotation par la Collectivité de Corse et son délégataire Corsica Fibra de tablettes numériques (et connexions data) à destination des étudiants l'Université de Corse en situation de précarité.

Lauda Guidicelli-Sbraggia, Conseillère exécutive en charge de la jeunesse, des sports, de l'égalité femmes-hommes, de la vie associative et de l'innovation sociale, et Lionel Recorbet, Président de XpFibre et Corsica Fibra, ont remis le vendredi 11 février 2022, au Palazzu Naziunale à Corti, 50 tablettes numériques et connexions data à Graziella Luisi, Directrice de la Fondation de l'Université de Corse, et Dominique Federici, Président de l'Università di Corsica Pasquale Paoli, à destination des étudiants dans le besoin.

Par cette démarche, il s'agit également de contribuer à maintenir les liens sociaux entre étudiants, permettre le suivi des cours en ligne mais également le travail à distance grâce à la généralisation progressive du télétravail.

C'est dans le cadre du Plan Salvezza è Rilanciu* que la Collectivité de Corse, Corsica Fibra et XpFibre ont souhaité appuyer l'action de l'Université de Corse en faveur de l'inclusion numérique pour tous les étudiants. Les bénéficiaires seront identifiés par le dispositif Ordi Solidariu de la Fondazione di l'Università di Corsica.

*Ce projet s'inscrit de la cadre de la délibération n°20/200 de l'Assemblée de Corse, en date du 13 novembre 2020, présentant les mesures du plan « Salvezza è Rilanciu ».



**Corsica Fibra
offre 50 tablettes
de type :
Apple iPad 8 /
4G Wifi + Cellular
/ 32 Go**

2. EVENEMENT TERRITORII DI DUMANE

La Fédération Française des Télécoms (FFT) et la Filière InfraNum ont proposé d'organiser, pour la première fois un évènement en commun d'envergure nationale en Corse en y associant pleinement la Collectivité de Corse, son délégataire Corsica Fibra et sa maison mère Xp Fibre.

Baptisé « Territorii di Dumane » et ayant pour titre « Les clés du succès pour des territoires connectés et durables », l'évènement est prévu au Palais des Congrès d'Aiacciu le jeudi 30 juin après-midi et le vendredi 1er juillet matin.

Le projet consiste à ce que la Collectivité de Corse coorganise cet évènement dédié au numérique et intitulé « Territorii di dumane » à Aiacciu les 30 juin et 1er juillet 2022.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans les projets numériques de la Corse, qu'il s'agisse du déploiement du réseau très haut débit pour la Corse (DSP FttH), du « Newdeal mobile » et de la couverture des zones blanches de téléphonie mobile, ou encore du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Corse (SDTAN Smart Isula).



Son contenu s'articulera autour de trois principales thématiques :

- Deux thématiques dédiées au déploiement des infrastructures fixes et mobiles : « FttH » et « New Deal Mobile » ;
- Une thématique dédiée à la stratégie numérique Smart Isula et aux développements des usages numériques en Corse : « Pour un numérique choisi plutôt que subi ».

Cet évènement réunira élus, acteurs et experts du domaine du numérique tant sur le plan national que local. Des membres du gouvernement en charge du numérique sont généralement invités à ce type d'évènements par la FFT et Infranum.

3. DIGITAL FACTORY IN PAESI

A mi-parcours du déploiement à fin 2021, il apparaît désormais opportun de mettre en œuvre des actions d'inclusion numérique, notamment à destination des citoyens résidants dans les territoires ruraux.

La Collectivité de Corse et son délégataire avaient prévu une ligne budgétaire en ce sens dans le Plan d'Affaire de la convention de DSP FTTH (Annexe 9), via les fonds de soutien au développement des Services et Usages Numériques.

Par ailleurs, l'association Emaho Corse œuvre activement depuis 2008 dans le domaine de l'inclusion numérique, et propose en ce sens un projet idoine, « Digital Factory In Paesi ».

Digital Factory in Paesi c'est quoi ?

17 journées d'inclusion numérique à destination des citoyens.

Organisées de manière rythmée sur la période **2022-2023**.

Dans les **17 EPCI** concernés par le déploiement FttH.

Des ateliers de découverte des usages et de sensibilisation aux risques numériques, ainsi que des accompagnements personnalisés par **des médiateurs numériques.**



4. PRODUCTION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

Corsica Fibra a réalisé des supports visuels afin de communiquer sur le projet.

Une plaquette d'information avec sa pochette, des affiches, la fiche adressage, ainsi qu'une vidéo de présentation du projet ont été produits.



Modifications en cours prenant en compte « loi 3DS » votée début 2022

CONCERTATION

CDC – CORSICA FIBRA

La concertation entre la Collectivité de Corse et Corsica Fibra est quotidienne.

Elle est ponctuée mensuellement de Comités de suivi et annuellement de comités stratégiques.

Au 5 mai 2022, 20 comités de suivi et 3 comités stratégiques se sont tenus.

Tel que le stipule l'« article 39 - **COMITE DE SUIVI** » de la convention de DSP FTTH, un comité de suivi de la Délégation a été constitué. Ce comité est composé de représentants du Délégrant et du Délégataire. Chacun de ces représentants pourra être accompagné de toutes personnes qu'il jugera utile de s'adjoindre pour les besoins de cette réunion.

Le comité de suivi aura notamment pour objet de :

- suivre l'exécution des différentes phases de conception, de construction et d'exploitation du Réseau afin de s'assurer du respect des stipulations de la présente Convention ;
- proposer au Délégataire et au Délégrant les améliorations pouvant être apportées aux conditions d'exploitation du Réseau ;
- échanger les informations nécessaires à la bonne exécution de la présente Convention ;
- apprécier le catalogue de Services et son évolution ;
- faire le bilan des actions d'animation et/ou de contribution au développement économique du territoire menées par le Délégataire en partenariat avec le Délégrant ou tout autre acteur intéressé au projet ;
- étudier les données financières à date, notamment s'agissant du calcul de la redevance de mise à disposition, et les perspectives à court et moyen terme ;
- faire le point sur l'intéressement du Délégrant aux résultats de l'exploitation.

Par ailleurs, tel que le stipule l'« article 40 - **COMITE DE PILOTAGE** » de la convention de DSP FTTH, le comité de pilotage (ou comité stratégique) est une instance stratégique composée à parité de représentants du Délégant et du Délégataire.

Soit, d'une part, pour le Délégant :

- du Président du Délégant ou un des membres du Conseil Exécutif qui aura délégation du Président,
- du directeur du Délégant,
- de tout agent du Délégant, et expert extérieur invité suivant l'ordre du jour.

Et d'autre part, pour le Délégataire :

- d'un ou plusieurs représentants de la société mère de la société ad hoc,
- du directeur de la société ad hoc,
- de tout agent dont la présence est jugée nécessaire par le Délégataire.

Ponctuellement, la composition peut être élargie aux partenaires contribuant au financement des investissements d'établissement du Réseau.

Le Délégant convoque le comité de pilotage et précise l'ordre du jour de ces réunions.

Ce Comité de pilotage a notamment pour objet d'arrêter le plan de déploiement et son évolution, et d'informer ses membres des conditions d'exécution de la Convention, notamment sur la stratégie mise en œuvre par le Délégataire (marketing, plan de communication, etc.).

PERSPECTIVES OFFERTES PAR **LE RESEAU THD**

Les retombées positives du réseau sont mesurables à chaque connexion d'un nouvel abonné dans le rural. Les fonctionnalités offertes et les débits permettent désormais de bénéficier de conditions d'activités numériques équivalentes à celles dont disposent les deux agglomérations de Bastia et d'Aiacciu.

Les territoires desservis par la fibre CORSICA FIBRA peuvent dorénavant offrir des conditions de télétravail, de raccordement aux services publics, d'accès aux services numériques professionnels, susceptibles de les revitaliser et de créer les conditions de leur émancipation économique sociale et culturelle.

Déjà vecteur de création d'emploi dans sa phase de déploiement, le réseau à très haut débit favorisera donc la croissance de nouveaux projets autour de dynamiques aussi diverses que l'éducation, la santé, l'internet des objets, le e-commerce, la transition énergétique, mais aussi le développement de réseaux de capteurs facilitant la gestion de l'eau ou la valorisation et le traitement des déchets.

Ce réseau constitue le socle de base nécessaire à la mise en œuvre du nouveau Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) « Smart Isula ».

CONCLUSION

Les engagements de la convention sont respectés. Malgré les crises sanitaires successives, le déploiement et la commercialisation se poursuivent à un rythme soutenu.

Le partenariat entre la Collectivité de Corse et le délégataire Corsica Fibra est pleinement constructif et contribue à créer la confiance nécessaire à la réussite du projet.

Au 1^{er} trimestre 2022, les objectifs de déploiement contractuels ont été dépassés, ce qui reste de bon augure pour la suite du programme.

Toutefois, les années 2023 et 2024 seront décisives avec le déploiement des 61 000 prises restantes dans des territoires ruraux et fortement enclavés, plus difficiles à aménager. Il s'agira non seulement de rester vigilant sur la tenue des engagements du délégataire mais aussi d'intensifier fortement les contrôles* tant du point de vue documentaire que des infrastructures livrées.

La réussite du projet de réseau à très haut débit pour la Corse est d'autant plus déterminante que celui-ci formera le socle nécessaire à la mise en œuvre du nouveau Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) « Smart Isula ».

*Un marché à bons de commande a été lancé pour une assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre des projets d'infrastructures de télécommunications numériques avec un lot dédié aux « prestations d'audit et de contrôle ». Ce lot intègre notamment les prestations ci-dessous pour les 170.000 prises à construire :

- Contrôles et analyses de la mise en œuvre de travaux dans l'exécution du déploiement du réseau au regard de la convention et des règles de l'art, de la qualité des études, et des documentations restituées ;
- Accompagnement au contrôle et à la validation des documents d'avant-projet sommaire et détaillés ;
- Accompagnement à la réception des travaux et à la livraison des éléments constitutifs du réseau FTTH ;
- Accompagnement au contrôle et à la validation des documents d'ouvrage exécuté ;
- Accompagnement à l'audit et au contrôle fichiers des prises commercialisées ;
- Aide à la production, au contrôle de cohérence et à la gestion du corpus de documentation technique ;
- Coordination avec l'ensemble des projets numériques portés par la Collectivité de Corse.

Ce marché est en cours de notification.

GLOSSAIRE /OU FAQ



Que signifie FTTH ?

FTTH (Fiber to the home) est l'acronyme anglais qui signifie « fibre jusqu'au domicile ». Avec le FTTH, le logement est directement raccordé par une fibre optique à Internet. Une fibre est tirée entre le nœud de raccordement optique (NRO) et l'intérieur du logement pour être raccordée à un équipement de type « Box ».

Qu'est qui caractérise le Très Haut Débit (THD) ?

L'accès à Internet est considéré à « Très Haut Débit » dès que le débit est supérieur à 30 Mégabits par seconde (définition de l'autorité de régulation des télécommunications, l'ARCEP).

Qu'est-ce qu'un RIP ?

Un RIP désigne un Réseau de télécommunications d'Initiative Publique. La Collectivité de Corse porte aujourd'hui deux Réseaux de télécommunication d'Initiative Publique. En 2015, elle confie son RIP de première génération pour le haut débit à ORANGE et à la société CORSICA HAUT DEBIT. En 2018 elle confie son RIP de deuxième génération pour le très haut débit à XpFibre et à la société CORSICA FIBRA.

Qu'est-ce qu'un NRO ?

Le nœud de raccordement optique est, dans un réseau de fibre optique, le point où convergent les liaisons optiques d'un même quartier ou d'une même ville. Il est également le point depuis lequel partent les réseaux FTTH en direction des logements ou entreprises raccordés.

Qu'est-ce qu'un PM ?

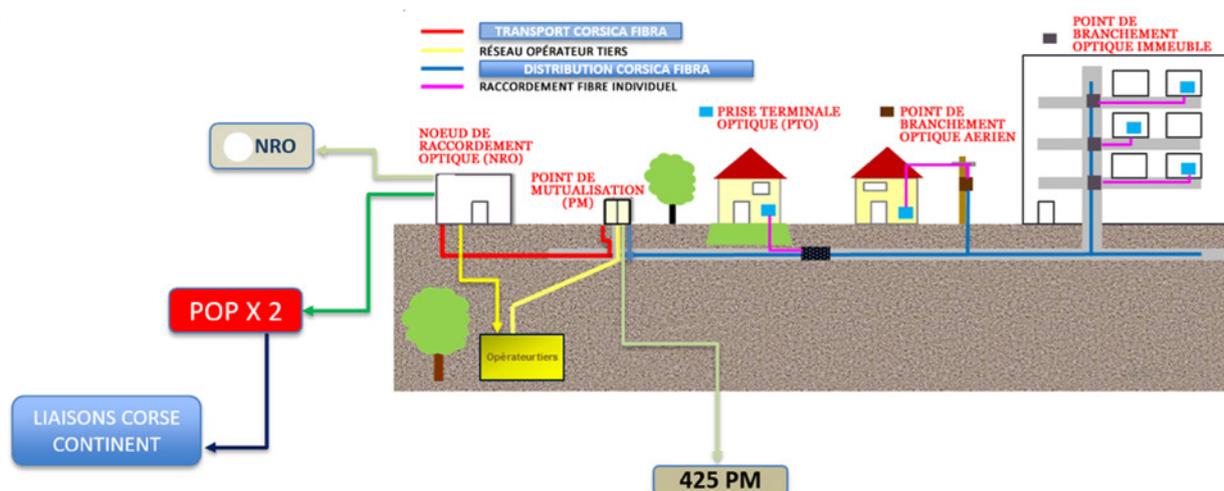
Dans le déploiement d'un réseau de fibre optique, le premier maillon de la chaîne est constitué du Nœud de Raccordement Optique (NRO). Le deuxième maillon de la chaîne en se rapprochant du logement c'est le Point de Mutualisation (PM). Après le PM arrive au plus proche à l'extérieur des habitations le PBO (Point de Branchement Optique).

Qu'est-ce qu'une Zone AMII (Appel à manifestation d'Intérêt d'investissement) ?

Il s'agit de territoires dans lesquels les opérateurs de télécommunications privés se sont engagés à réaliser à leurs frais un réseau FTTH. En Corse, deux zones AMII opérées par l'opérateur Orange sont déclarées, la première concerne la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, la deuxième la Communauté d'agglomération de Bastia et la commune de Biguglia.

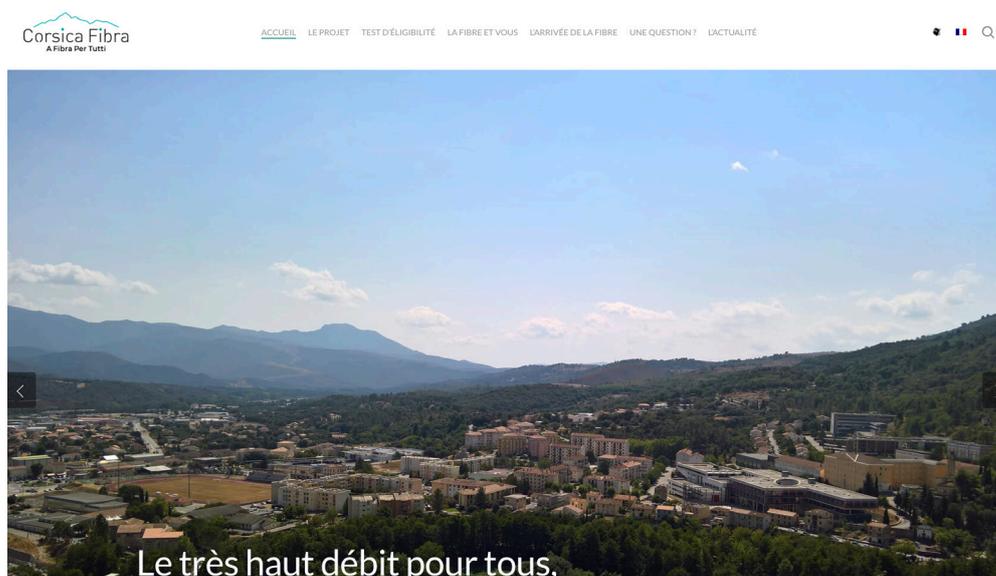
Qu'est-ce que la Fibre Optique ?

Une fibre optique est un fil de verre ou de plastique, plus fin qu'un cheveu, qui conduit la lumière. Le signal lumineux injecté dans la fibre est capable de transporter de grandes quantités de données à la vitesse de la lumière sur plusieurs centaines, voire milliers, de kilomètres. La fibre optique est utilisée depuis plus de vingt ans notamment pour le transport de données entre les grandes agglomérations. Son extension jusqu'aux logements via le FTTH va permettre de répondre aux besoins croissants en débits et en services des particuliers et des entreprises.



CONTACT CORSICA FIBRA

<http://corsicafibra.corsica/>



Directeur général Corsica Fibra : smattei@corsicafibra.corsica